

VILLE DE BRUXELLES
Urbanisme – Plans et autorisations
Monsieur W. Van Heck
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-011W/09
N/Réf. : AVL/CC/BXL-7.40/s.457
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard de Waterloo, face au n°1 / angle de la Porte de Namur. Installation d'un panneau publicitaire. Demande de permis d'urbanisme.

En réponse à votre lettre du 28 avril 2009 sous référence, réceptionnée le 11 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 27 mai 2009, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une partie de l'espace public faisant face à plusieurs immeubles classés dus à l'architecte Payen. Elle porte sur le placement d'un panneau publicitaire lumineux de 8 m² sur un petit terre-plein situé au milieu de la voirie.

La Commission est défavorable à la demande car elle estime que la présence de ce panneau publicitaire volumineux n'est pas propice à la bonne mise en valeur des bâtiments classés situés à proximité immédiate et qu'il serait, de surcroît, situé en plein dans la perspective d'un axe structurant majeur de la ville, ce qui n'est pas acceptable.

Elle observe, par ailleurs, que ***la demande déroge totalement aux prescriptions urbanistiques en vigueur***. En effet, selon le RRU (titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°), la publicité est interdite dans la zone de protection de biens classés ou, en l'absence d'une telle zone, dans un rayon de 20 mètres autour de celui-ci. Or, le petit terre-plein concerné par la demande est précisément situé dans ce rayon de 20 mètres. La demande s'avère donc également inacceptable du point de vue réglementaire.

Par conséquent, la Commission émet un avis défavorable sur la demande.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Sibylle Valcke

- A.A.T.L. – D.U. : MM. Fr. Timmermans